BULLETIN D'INFORMATION

2005-4
13 mai 2005

Application de la taxe spécifique sur l'hébergement dans la région touristique des Laurentides

Le présent bulletin d'information vise à rendre publique l'application de la taxe spécifique sur l'hébergement de 2 $ par nuitée dans la région touristique des Laurentides. La taxe spécifique sera applicable dans cette région à compter du 1er juillet 2005, à la suite d'une demande présentée en ce sens par l'Association touristique régionale des Laurentides.

Pour toute information concernant ce bulletin d'information, les personnes intéressées peuvent s'adresser au Secteur du droit fiscal et de la fiscalité en composant le (418) 691-2236.

Les versions française et anglaise de ce bulletin sont disponibles sur le site Internet du ministère des Finances à l'adresse suivante : www.finances.gouv.qc.ca

Des exemplaires papiers sont également disponibles, sur demande, à la Direction des communications en composant le (418) 528-9323.

Finances Québec

Le gouvernement a mis sur pied un fonds de partenariat touristique afin de renforcer et de soutenir la promotion et le développement touristiques du Québec. Le financement de ce fonds est assuré en partie par une taxe spécifique sur l'hébergement de 2 $ par nuitée qui peut être appliquée, depuis le 1er avril 1997, à chaque unité d'hébergement louée dans un établissement d'hébergement situé dans une région touristique du Québec qui en fait la demande au gouvernement par le biais de son association touristique régionale (ATR).

Les revenus générés par cette taxe, déduction faite des coûts reliés à son administration, sont retournés aux régions participantes et les sommes ainsi retournées sont utilisées selon les modalités convenues dans le cadre d'un protocole d'entente intervenant entre le ministère du Tourisme et les ATR de ces régions participantes. Actuellement, cette taxe est applicable dans 15 des 21 régions touristiques du Québec, à savoir Montréal, Laval, Québec, Charlevoix, Outaouais, Saguenay–Lac-Saint-Jean, Cantons-de-l'Est, Chaudière-Appalaches, Centre-du-Québec, Gaspésie, Bas-Saint-Laurent, Lanaudière, Mauricie, Abitibi-Témiscamingue et Montérégie.

À la suite d'une demande présentée par l'ATR des Laurentides, la taxe spécifique sur l'hébergement s'appliquera également dans cette région touristique, et ce, à compter du 1er juillet 2005.

Ainsi, cette taxe sera applicable à l'égard de toute unité d'hébergement louée dans un établissement d'hébergement situé dans la région touristique des Laurentides, lorsque l'unité d'hébergement sera facturée par l'exploitant de l'établissement après le 30 juin 2005 pour occupation après cette date.

Toutefois, l'exploitant d'un établissement d'hébergement n'aura pas à prépercevoir la taxe à l'égard d'unités d'hébergement facturées à un intermédiaire de voyage, lorsque le prix de ces unités aura été fixé dans le cadre d'une entente intervenue avant le 1er juillet 2005 entre l'exploitant de l'établissement et l'intermédiaire de voyage et que l'occupation par la clientèle touristique s'effectuera entre le 30 juin 2005 et le 1er avril 2006.

La liste des entités territoriales comprises dans la région touristique des Laurentides est présentée en annexe.

ANNEXE

RÉGION TOURISTIQUE DES LAURENTIDES

		Code géographique
—	Amherst	78070
—	Arundel	78060
—	Baie-des-Chaloupes	79920
—	Barkmere	78050
—	Blainville	73015
—	Boisbriand	73005
—	Bois-des-Filion	73030
—	Brébeuf	78075
—	Brownsburg-Chatham	76043
—	Chute-Saint-Philippe	79065
—	Deux-Montagnes	72010
—	Doncaster	78802
—	Ferme-Neuve	79097
—	Gore	76025
—	Grenville	76055
—	Grenville-sur-la-Rouge	76052
—	Harrington	76065
—	Huberdeau	78065
—	Kanesatake	72802
—	Kiamika	79025
—	Labelle	78120
—	Lac-Akonapwehikan	79904
—	Lac-Bazinet	79910
—	Lac-De La Bidière	79912
—	Lac-de-la-Maison-de-Pierre	79916
—	Lac-de-la-Pomme	79902
—	Lac-des-Écorces	79078
—	Lac-des-Seize-Îles	77055
—	Lac-Douaire	79922

RÉGION TOURISTIQUE DES LAURENTIDES

	Code géographique
— Lac-du-Cerf	79015
— Lac-Ernest	79924
— Lachute	76020
— Lac-Marguerite	79926
— La Conception	78115
— Lac-Oscar	79914
— Lac-Saguay	79060
— Lac-Saint-Paul	79105
— Lac-Supérieur	78095
— Lac-Wagwabika	79906
— La Minerve	78130
— Lantier	78015
— L'Ascension	79050
— Lorraine	73025
— Mille-Isles	76030
— Mirabel	74005
— Montcalm	78055
— Mont-Laurier	79088
— Mont-Saint-Michel	79110
— Mont-Tremblant	78102
— Morin-Heights	77050
— Nominingue	79030
— Notre-Dame-de-Pontmain	79010
— Notre-Dame-du-Laus	79005
— Oka	72032
— Piedmont	77030
— Pointe-Calumet	72020
— Prévost	75040
— Rivière-Rouge	79037
— Rosemère	73020

RÉGION TOURISTIQUE DES LAURENTIDES

		Code géographique
—	Saint-Adolphe-d'Howard	77065
—	Saint-André-d'Argenteuil	76008
—	Saint-Colomban	75005
—	Saint-Eustache	72005
—	Saint-Faustin–Lac-Carré	78047
—	Saint-Hippolyte	75045
—	Saint-Jérôme	75017
—	Saint-Joseph-du-Lac	72025
—	Saint-Placide	72043
—	Saint-Sauveur	77043
—	Sainte-Adèle	77022
—	Sainte-Agathe-des-Monts	78032
—	Sainte-Anne-des-Lacs	77035
—	Sainte-Anne-des-Plaines	73035
—	Sainte-Anne-du-Lac	79115
—	Sainte-Lucie-des-Laurentides	78020
—	Sainte-Marguerite–Estérel	77012
—	Sainte-Marthe-sur-le-Lac	72015
—	Sainte-Sophie	75028
—	Sainte-Thérèse	73010
—	Val-David	78010
—	Val-des-Lacs	78100
—	Val-Morin	78005
—	Wentworth	76035
—	Wentworth-Nord	77060